

- Nos représentants élus au CNESER 2023 2
- Les mois de juillet sont meurtriers, Souffrance au travail dans l'ESR 3
- Enquête sur les conditions de travail et de rémunération 5
- Une Université à Mayotte 6
- La formation des enseignants 7
- Les mille et une façons d'entrer dans le métier de professeur 8
- Libertés académiques, comment répondre aux dangers ? 9
- « Filles et garçons sur le chemin de l'égalité » ? Un rapport éclairant sur l'égalité femme-homme dans l'enseignement supérieur. 10
- Note de vidéo *Profs de fac, la vocation à l'épreuve,* de Thomas Loubière, sur Arte. 12



Edito

En août 2022, E. Macron annonçait « la fin de l'abondance ». À la rentrée 2023, poursuivant dans la même veine, il explique que les universités « avec leur budget, [peuvent] faire beaucoup mieux », qu'il existe « des formations qui ne diplôment pas depuis des années » et que d'autres se maintiennent « simplement pour préserver des postes d'enseignant ».

Jusqu'où ira-t-il pour décourager les agents du service public de l'enseignement supérieur ? Veut-il dissuader les jeunes de s'inscrire dans des formations universitaires ?

L'agenda caché de ce gouvernement est-il, pour faire baisser la dépense publique, de mettre à mal les établissements publics d'enseignement supérieur, de dégrader leurs conditions d'exercice de sorte que les familles (qui le peuvent) choisissent l'enseignement supérieur privé ?

D'ailleurs, après avoir accordé la délivrance des grades universitaires à nombre d'entre ces établissements privés, l'État va franchir une étape supplémentaire en mettant en place pour eux une procédure de labellisation.

Le rôle de l'État n'est pas de garantir la qualité des formations qu'elles soient indifféremment publiques ou privées, mais **d'assurer partout sur le territoire national un service public d'enseignement supérieur de qualité pour toutes et tous.**

Tout cela nous inquiète quant au maintien même d'un service public d'enseignement supérieur.



Jean-Pascal Simon
Secrétaire Général
de SupRecherche-UNSA

Nos représentants élus au CNESER 2023



➤ Collège A : Ben Alicherif - titulaire & Alain Jaillet suppléant



Ben Ali-Cherif est Professeur en informatique à l'Université Paris 8. Ses recherches et travaux portent sur l'intelligence artificielle. Il a occupé les fonctions de Vice -Président d'université, directeur d'UFR ainsi que directeur des laboratoires LIASD (Laboratoire d'Informatique Avancée de Saint-Denis) et MITSIC (Mathématiques, Informations, Technologies, Sciences de l'Information et de la Communication) pendant dix ans.



Alain Jaillet est Professeur à l'Université de Cergy-Pontoise, et à l'INSPE de Cergy-Pontoise, spécialiste du numérique dans l'enseignement et la formation.

➤ Collège B : Virginie Saint-James - titulaire & Julie Dalaison suppléante



Virginie Saint-James est Maître de Conférences HDR en droit public. Spécialisée en droits de l'homme, libertés fondamentales et droit international pénal à l'Université de Limoges, elle est membre titulaire de la formation spécialisée du CSAMESR (Comité Social d'Administration du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche). Elle occupe depuis 2023 la place de Secrétaire Générale Adjointe de Sup'Recherche.



Julie Dalaison est Maître de conférences en histoire romaine à l'Université Lyon 2 depuis 2003. Ses recherches et travaux portent sur la numismatique antique, plus particulièrement sur les monnaies émises par les cités de l'Orient romain durant l'Empire. Elle a siégé pendant 8 ans dans la section 21 du CNU (dont 4 ans comme assesseur du bureau), avant d'être membre titulaire du CNESER statuant en matière disciplinaire.

CNSER disciplinaire : Julie Dalaison (titulaire)
Conseil Supérieur de l'éducation : Ben Ali-Cherif (suppléant)

Les mois de juillet sont meurtriers, Souffrance au travail dans l'ESR



De l'extérieur, les conditions de travail des enseignants et chercheurs du Supérieur sont souvent fantasmées et aboutissent à des visions caricaturales. L'Université et les laboratoires seraient des espaces d'ouverture intellectuelle et de tolérance où chacun exerce un métier choisi par passion et l'ensemble des personnels bénéficierait d'un nombre de jours de vacances défiant toute concurrence. Telle qu'elle apparaît dans l'exercice de l'appui syndical, la réalité est très différente.

Cette année pendant les mois de juin et de juillet, nous avons reçu un nombre élevé de demandes d'appui syndical de la part de collègues en difficulté, que nous nous sommes efforcés de soutenir au mieux. Il s'agissait la plupart du temps, de personnes en grande souffrance morale et parfois physique.

Cet état de fait peut légitimement nous interroger. L'enseignement supérieur est-il un champ de souffrance au travail ?

➤ Un constat alarmant

Entre juin et juillet 2023, l'afflux des appels à l'aide relève de questions récurrentes, telles les difficultés des collègues nouvellement recrutés à obtenir 10 000 euros de « bienvenue dans ESR » par exemple ; mais beaucoup sont généralement rangées sous le vocable général de « harcèlement moral ». Ce phénomène n'est pas forcément nouveau mais il a pris cette année une ampleur inédite qui n'est peut-être pas fortuite.

En fin d'année universitaire en effet, les départements pédagogiques se réunissent et préfigurent souvent les services d'enseignements à venir. C'est alors que certains

se voient évincés, parfois sans avertissement ni dialogue, de formations ou d'enseignements qu'ils ont parfois créés. En fin d'année universitaire, les laboratoires tiennent de plus souvent une assemblée générale qui est parfois l'occasion d'exclusion de projets ou contrats de recherche dans lesquels nos collègues se croyaient légitimement impliqués et pour l'obtention desquels ils ont œuvré. À cela s'ajoute enfin parfois un ostracisme physique, la fin d'année pouvant aussi donner lieu à une réattribution de bureaux ou d'espace de travail dont la forte dimension symbolique n'est pas à négliger. Le traitement syndical individuel de ces questions est complexe, d'autant qu'il doit être précédé d'une écoute personnelle à laquelle nous ne sommes pas tous formés... et que nous sommes souvent navrés de ce que nous entendons alors.

Ajoutons que nous constatons que les dispositifs mis en place ne fonctionnent guère dans la « vraie vie ». On ne mentionnera qu'en passant les Médiateurs absents ou débordés, en tout cas difficilement identifiables, les procédures de risques psychosociaux mal maîtrisées, peu lisibles et confondues avec un dépôt de plainte, les appels aux présidences restés sans réponse dans la cadre des demandes de protection fonctionnelle. L'appel au droit est souvent limité, la qualification du harcèlement moral n'est pas facile à démontrer, les preuves sont complexes à réunir et l'aboutissement d'une procédure peut être lointain, usant et décevant dans ses résultats concrets. Aussi les réponses individuelles sont limitées. Il faut d'autant plus envisager la question sous l'angle global du traitement du harcèlement académique.

Virginie Saint-James



➤ Le harcèlement académique

Le 11 juillet 2023, la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche fut auditionnée au Sénat par la Commission d'enquête sur les menaces et agressions contre les enseignants. Elle mentionnait alors que les enseignants chercheurs peuvent être « minoritairement » victimes de tels faits qui motivent de leur part des demandes de protection fonctionnelle. Mais, de façon significative pour l'année 2022, la Ministre cite les chiffres de la Direction des affaires juridiques selon lesquels 80% des demandes de protection juridique sont le fait d'enseignants-chercheurs, majoritairement pour des faits dont « les agents sont les auteurs : 86% dans les établissements de recherche et 65% dans les établissements d'enseignement »¹.

Il existerait donc un « harcèlement académique » du fait de violences ou agressions de la part de collègues, qui compterait parmi les raisons principales des départs du monde universitaire, et qui serait aussi un facteur de déclin de la recherche scientifique². La cause d'un tel état de fait résidant évidemment dans la concurrence pour les carrières, dont nous ajouterons qu'elle est d'autant plus âpre que les postes et promotions sont plus rares et que les occasions de nourrir un dossier de candidature ou d'avancement ne se présentent pas si fréquemment.

Les raisons de cet état de fait ne se trouvent-elles pas en parties dans la structure actuelle du financement, qui repose presque exclusivement sur un financement par projets inscrits dans une démarche concurrentielle, laquelle rejaillit au sein même des unités de recherche. Cette compétition débute dès le début des parcours universitaires avec une précarité générale souvent constatée, et qui, d'une certaine façon, se poursuit au-delà de l'entrée dans la carrière, puisque les enseignants et chercheurs remettent en jeu leur condition d'exercice lors de chaque projet soumis à demande de financement.

Dans une interview en septembre 2023³ qui présente son dernier ouvrage⁴, un chargé de recherche au CNRS n'hésite pas à comparer l'Université aux services d'urgences des hôpitaux : « On fait avec des bouts de ficelle, et l'ensemble ne tient que par le dévouement et le professionnalisme des



agents ». **Existe-t-il d'autres agents publics qui doivent chercher l'argent nécessaire à leur fonction ?**

Il est peut-être temps de reconnaître que l'enseignement supérieur est donc bien un espace de souffrance au travail, dont les causes profondes ne peuvent se réduire au simple constat des antinomies individuelles d'egos exacerbés, et envisager une analyse systémique des conséquences des conditions de travail et de financement de ce service public.

À ce propos, cette année en juin, la DGRH nous adressait une note faisant état d'une baisse du nombre des dossiers examinés dans le cadre de la qualification pour l'enseignement supérieur de -12% en 2022, et dans le même temps, le service des études statistique du MESR annonçait une chute de 64% de primo inscrits en doctorat pour la même année.

Vraiment ? On se demande bien pourquoi !

Virginie Saint-James

¹ https://www.campusmatin.com/metiers-carrieres/management/les-violences-et-derives-contre-les-enseignants-chercheurs-restent-minoritaires.html?nl=296095&utm_source=email&utm_id=295981&utm_campaign=newsletter-campusmatin-2023-07-27

² Peggy Sastre, le harcèlement académique, barrage à progrès. https://www.le-point.fr/editos-du-point/le-harcelement-academique-barrage-a-progres-28-07-2023-2529895_32.php

³ Marine Miller, Travailler à l'université aujourd'hui c'est comme travailler aux urgences de l'hôpital, Le Monde Campus, 11 septembre 2023, https://www.le-monde.fr/campus/article/2023/09/11/travailler-a-l-universite-aujourd-hui-c-est-comme-travailler-aux-urgences-de-l-hopital_6188815_4401467.html.

⁴ Ch. Bosvieux-Onyekwelu, Précarité générale, Textuel, coll. Idées-débats, sept. 2023.



Enquête sur les conditions de travail et de rémunération

Sup'Recherche-UNSA remercie tous les contractuel·les (enseignant·es, enseignant·es-chercheur·es, chercheur·es) dans l'enseignement supérieur et la recherche qui ont déjà répondu à l'enquête confidentielle et anonyme pour faire le point sur leurs conditions de travail et de rémunération.

Pour rappel, les données recueillies permettront à notre syndicat de formuler et de défendre des propositions d'amélioration des règles de gestion des recrutements et de contractualisation à destination du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) et des établissements de l'Enseignement Supérieur et de la recherche.

L'enquête est encore disponible pendant quelques semaines...

Alors si vous êtes contractuel·les enseignant·es et/ou chercheur·es dans le Supérieur et/ou la Recherche,

que vous soyez adhérent·es, sympathisant·es ou non de Sup'Recherche-UNSA et que **vous n'avez pas encore participé**, nous vous remercions de prendre quelques minutes pour répondre au questionnaire accessible via le lien ci-dessous, ou en scannant le QR-code ci-joint. Un grand merci d'avance pour votre participation... et n'hésitez pas à diffuser auprès de vos nouveaux collègues contractuels en cette rentrée que nous vous souhaitons agréable et épanouissante !!



Marie Feliot-Rippeault

Une Université à Mayotte



Photo : Solym Manou-Abi

Depuis plusieurs mois, Mayotte est confrontée à une grave crise de l'eau. Les mesures annoncées ne sont pas à la hauteur de la crise. Sup recherche UNSA assure tous les mahorais et particulièrement la communauté universitaire, de sa solidarité et de son soutien.

Nous attendons de l'Etat des solutions immédiates et pérennes pour mettre fin à cette grave crise sanitaire.

C'est dans ce contexte dans le cadre du CNESER, le 12 septembre dernier, nous avons eu à nous prononcer sur un projet de décret, qui prévoit de transformer le centre universitaire de formation et de recherche (CUFR) de Mayotte en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) dénommé « Université de Mayotte », à compter du 1^{er} janvier 2024.

À partir de cette date, cet établissement (articles L. 715-1 à L. 715-3 du code de l'éducation) devra adopter ses statuts qui définiront les règles de composition de ses instances : conseil d'administration, conseil scientifique et conseil des études. **Sup'Recherche-UNSA sera attentif à ce que les personnels soient significativement représentés dans ces instances.** Si la loi prévoit qu'il peut comporter entre 30 à 60 % de personnalités extérieures, pour nous le pourcentage des élus des personnels et des étudiants doit être à minima de 50% (soit 20 membres).

Cela doit permettre la création d'une unité de recherche telle que l'ambitionne le contrat pluriannuel 2020-2025. Le projet scientifique doit s'inscrire dans la continuité du volet recherche du projet d'établissement du CUFR : « un projet global interdisciplinaire utile pour la société mahoraise ». Ce renforcement de la structuration de la recherche permettra une évolution professionnelle des EC en poste à Mayotte.

C'est notamment pour ces raisons que **Sup'Recherche-UNSA a voté en faveur de ce décret.** Nos représentants locaux resteront vigilants dans toutes les phases de la mise en place de cette université spécifiquement lors de l'élaboration des statuts.

Nous attirons l'attention du ministère et du gouvernement pour qu'il attribue à l'université de Mayotte les moyens financiers nécessaires à son bon fonctionnement, condition sine qua non de la réussite de ce projet.

Solym Manou-Abi,

Former les acteurs de l'éducation

Les deux articles qui suivent témoignent du malaise récurrent des collègues qui exercent en INSPE. Nous voulons rappeler les mandats que nous nous sommes donnés lors de notre dernier congrès (mars 2023 – Dijon). Nous faisons le constat que **les multiples réformes de la formation des enseignants n'ont pas conduit à son amélioration, ni à ce que le métier d'enseignant devienne plus attractif !**

Sup'Recherche-UNSA réaffirme la nécessité de former, au sein des universités, en formation initiale ou continue, les différents professionnels de l'éducation : professeurs des écoles, de collèges et lycées, de lycée professionnel, professeurs documentalistes, conseillers d'éducation, auxiliaires de vie scolaire, intervenants du périscolaire...

Les INSPE sont des composantes universitaires relevant du MESRI. **Sup'Recherche-UNSA s'opposera à toute évolution conduisant les INSPE à devenir des écoles de la fonction publique.** Nous agissons pour que les INSPE restent des composantes d'universités à part entière.

Jean-Pascal Simon

La formation des enseignants

Voilà donc à l'horizon, une nouvelle réforme des enseignants. En 15 ans, on ne compte plus les réformes consacrées à la formation des enseignants du primaire et du secondaire. Les personnels des IUFM, devenu ESPE, puis INSPE ont dû, au gré des changements politiques, satisfaire aux coups de volant plutôt de nature technocratique quant à l'organisation, avec des changements réels variables selon les endroits.

Les symptômes sont toujours les mêmes : désaffection à l'égard du métier d'enseignant, difficultés de recrutement, niveau faible des candidatures... Le nouveau gouvernement lance un projet de nouvelle réforme, déjà travaillé avec l'éphémère précédent Ministre de l'Éducation. Il s'agit à présent de recruter les enseignants du primaire, peut-être du secondaire, on n'en sait rien, après le bac, via parcoursup, pour un concours à l'issue de la troisième année de la licence, avec éventuellement une poursuite dans les INSPE sur, on ne sait pas trop quoi.

Voilà l'essentiel, pour le reste, d'après ce que l'on comprend, d'une opérationnalité pour la rentrée 2024, c'est le flou le plus total : sur le pilotage, les intentions, les

moyens. Pour ce qui concerne les INSPE, auront-ils en charge cette énième réforme avec de nouveaux cursus ou bien est-ce la préparation d'une annonce de disparition?

Autrement dit, faudra-t-il faire évoluer les métiers des professionnels des INSPE ou bien s'agit-il de préparer un plan social qui viserait à réaffecter les personnels ?

Lors des précédentes réformes, les organisations syndicales étaient tendanciellement beaucoup plus informées, consultées, avec, il faut bien l'avouer, aucune prise en compte de ce que nous proposons. Avec stupeur, on découvre que le réseau des INSPE n'est pas mieux, voire moins sollicité. Finalement, est-ce si important de prendre appui sur les professionnels d'une question aussi insignifiante que la formation des enseignants ? Visiblement le gouvernement répond par la pratique, bof.

Alain Jaillet

Les mille et une façons d'entrer dans le métier de professeur



Vous avez dit cobayes ? Au fur et à mesure des réformes, la formation des professeurs se caractérise par une multiplication des statuts et un morcellement des parcours. Petit rappel si vous avez du mal à vous y retrouver.

Les INSPE constituent la formation privilégiée pour préparer au métier de professeur. Au sein de ces instituts, les étudiants préparent à la fois un concours et un master MEEF, censé leur donner des fondamentaux didactiques et des connaissances disciplinaires, qu'ils transmettront à leur tour aux élèves. Le niveau master est désormais nécessaire pour s'inscrire aux concours de recrutement. Toutefois, il n'est pas obligatoire d'être inscrit en master MEEF. Si bien qu'entre lauréats du concours, étudiants stagiaires en master MEEF et titulaires d'un autre master, une très grande diversité de stagiaires et d'étudiants est présente au moment des réunions d'accueil à la fin du mois d'août. À charge pour les INSPE, principalement, d'assurer la réception et la formation de ces stagiaires, dont certains prennent une classe pour la première fois.

On compte d'abord les étudiants de deuxième année de master MEEF, inscrits en INSPE. Ceux-ci préparent un concours de recrutement, qu'il s'agisse du CRPE pour le premier degré ou du CAPES, du CAPEPS et du CAPLP pour ceux qui se destinent à enseigner une discipline du collège ou du lycée. Ces étudiants, en plus de leur formation, sont en stage en établissement pour un tiers du temps. Leurs stages font suite à ceux effectués dans le cadre de la première année de master MEEF, au sein des INSPE.

Parmi ces étudiants de deuxième année de master MEEF, deux statuts sont possibles. Certains, qui en ont fait la demande, sont contractuels alternants : ils se trouvent en responsabilité devant une classe. Les autres relèvent du statut dit de pratique accompagnée : ils sont devant une classe, mais l'enseignant de la classe reste aux côtés des stagiaires. Dans tous les cas, ces étudiants ajoutent la charge d'une ou plusieurs classes, parfois éloignées des

lieux de formation, aux préoccupations relatives à la préparation du concours, qui se place désormais en fin de deuxième année. Ces stagiaires permettent également au rectorat de pallier des absences d'enseignants titulaires et, s'ils ne réussissent pas le concours, ils restent disponibles pour le métier, en tant qu'enseignants contractuels en CDD.

Là ne s'arrête pas cette liste. Devenus fonctionnaires stagiaires, les lauréats des concours ont plusieurs statuts. En effet, le master MEEF n'est pas obligatoire pour obtenir les concours. Par conséquent, une formation didactique et disciplinaire est prévue pour les lauréats des concours qui ne possèdent pas de master MEEF, notamment les agrégés. Tous ces lauréats sans master MEEF doivent valider un diplôme universitaire. Ils sont donc en formation en tant que stagiaires à mi-temps et, pour le reste, en formation à l'INSPE. Enfin, les lauréats des concours qui possèdent un master MEEF, quant à eux, effectuent un stage à temps plein, mais doivent suivre une formation prise en charge par le rectorat.

En définitive, la continuité reste difficilement perceptible dans les réformes de la formation des enseignants et des concours, sans cesse remises en chantier, alors que les précédentes viennent à peine d'être mises en œuvre. Des réformes qui ne semblent pas enrayer le manque d'attractivité du métier de professeur, déjà bien perceptible dans la désaffection pour les concours.

Vous avez eu du mal à suivre....reportez-vous à l'encadré page suivante (Les différents statuts des enseignants stagiaires).

Un enseignant des INSPE

Les différents statuts des enseignants stagiaires :

Première année de Master MEEF en INSPE :
stages d'observation, le plus souvent en binôme.

Deuxième année de master MEEF en INSPE :
• Stagiaire en pratique accompagnée, un tiers du temps de service.

Ou bien

• Stagiaire contractuel alternant en responsabilité devant une classe un tiers du temps de service.

Fonctionnaire stagiaire lauréat des concours :

- Stage à mi-temps pour les non titulaires d'un master MEEF.
- Stage à plein temps pour les titulaires d'un master MEEF.

Glossaire :

INSPE, Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation.

Master MEEF, Master de l'enseignement, de l'éducation et de la formation

CRPE, concours de recrutement de professeurs des écoles.

CAPES, certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré.

CAPEPS, certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive.

CAPLP, concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel.

Libertés académiques, comment répondre aux dangers ?

Le 15 septembre dernier, se tenait une réunion en visioconférence du groupe de travail constitué sous l'égide de France universités sur la question des libertés académiques. Nombre d'organisations syndicales étaient invitées mais seul Sup'Recherche-UNSA était représenté ce jour-là.

Les libertés académiques, qui protègent la liberté d'expression et de recherche, sont les descendantes des franchises universitaires du Moyen Age. Inscrites dans de nombreux textes, elles protègent la liberté d'expression des universitaires et la liberté de la recherche au sens large. **Elles sont essentielles à l'intégrité scientifique et à la démocratie.**

Aussi, leur défense est un point fondamental aux yeux de notre organisation et nous partageons avec l'Association Française de Science Politique et à l'Association Française de Sociologie, la conviction qu'elle concerne **tous les personnels enseignants et chercheurs** de l'enseignement supérieur. Cette conception est d'autant plus nécessaire que les atteintes à ce principe se multiplient, que ce soit dans des pays étrangers comme en

France. Selon l'AEF, « 22 pays ont connu une baisse nette de la liberté académique entre 2012 et 2022¹. Ce recul concerne à la fois des régimes autoritaires et démocratiques et touche plus de la moitié de la population mondiale ».

Sup'Recherche-UNSA demande que soit donnée une vraie dimension institutionnelle à un observatoire des atteintes aux libertés académiques², mais plus largement à toutes les formes de pressions et de violences contre les enseignants et chercheurs de l'enseignement supérieur. Nous demandons aussi que soient établis des formulaires types de demande de protection fonctionnelle sur l'intranet des établissements et que cette possibilité fasse l'objet d'une communication large et efficace.

Nous continuerons à nous associer aux groupes de travail sur ce thème et nous restons plus que jamais mobilisés aux côtés de collègues victimes de ces atteintes.

Virginie Saint-James

¹ <https://www.aefinfo.fr/depeche/688745-plus-d-une-personne-sur-deux-vit-dans-un-pays-ou-la-liberte-academique-a-baisse-significativement-en-dix-ans-ifa>.

² <https://www.afsp.info/activites/observatoire-oala/>

« Filles et garçons sur le chemin de l'égalité » ?

Un rapport éclairant sur l'égalité femme-homme dans l'enseignement supérieur.



En 2023, les femmes demeurent plus diplômées mais moins favorisées que les hommes sur le marché du travail selon ce rapport officiel.

La DEPP (Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance) vient de publier son rapport annuel 2023 intitulé « Filles et garçons sur le chemin de l'égalité. De l'école à l'enseignement supérieur ». Il est intéressant de constater que, malgré des avancées, « L'édition 2023 fait état d'une situation qui évolue trop lentement », comme l'écrit l'ancien Ministre de l'Education Nationale et de la Jeunesse, Pap Ndiaye, dans sa préface à la publication.

En effet, les statistiques de la DEPP indiquent que sur ces dernières années, les filles obtiennent des taux de réussite supérieurs aux garçons dans toutes les voies du baccalauréat (général ou technologique), et équivalents aux garçons en CAP. Elles sont également plus souvent scolarisées dans des universités que les hommes, et ce dans l'ensemble des domaines : par exemple, 20% des étudiantes sont scolarisées en université de langues, lettres et sciences humaines, contre 9% d'étudiants hommes, et 6% d'entre elles sont scolarisées en université de santé, contre 3% d'étudiants hommes. Enfin, les femmes sont actuellement « plus diplômées que les hommes » nous dit ce rapport. A l'issue de leur formation initiale, 31% d'entre elles parviennent à obtenir un niveau master, doctorat, ou

un diplôme d'école d'ingénieur ou de commerce, contre 21% des hommes.

Et pourtant, « à diplôme équivalent, [les femmes] ont toujours un taux d'emploi inférieur aux garçons », alerte Pap Ndiaye. Ainsi, le rapport précise qu'à l'issue d'un master, 80% des hommes obtiennent un emploi stable, contre 72% des femmes. De même, quelles que soient les études entreprises, les femmes ont moins accès au statut de cadre et aux professions intermédiaires : à l'issue d'un DUT, par exemple, 68% des hommes ont accès à ces professions, contre 50% des femmes seulement.

Ces constats doivent nous alerter sur une situation toujours déséquilibrée entre hommes et femmes, notamment en ce qui concerne le passage des études supérieures à la vie active. Le « chemin de l'égalité » semble encore long, et ce rapport nous le rappelle avec justesse et précision.

Source : <https://www.education.gouv.fr/filles-et-garcons-sur-le-chemin-de-l-egalite-de-l-ecole-l-enseignement-superieur-edition-2023-357695>

Olivier Royer,
Secrétaire de rédaction
Sup'Recherche-UNSA

UN SYNDICAT POUR MOI !



Adhérer, c'est être plus forts ensemble !

La fédération **UNSA**
des **métiers** de l'**Éducation**
de la **Recherche** et de la **Culture**
<http://contact.unsa-education.com/contact.php>



Note de vidéo...



Profs de fac, la vocation à l'épreuve, de Thomas Loubière, sur Arte.

C lémence va soutenir sa thèse d'archéologie après sept ans de recherche (et non de réflexion sur l'opportunité de la soutenir, pour parodier à peine l'image reçue du doctorant « éternel étudiant »). Son allocation étant achevée, elle « bénéficie » d'un contrat pour effectuer des vacances, ce qui permet à un groupe d'étudiants de tirer profit de son enseignement (quid à défaut ?). Elle leur fait judicieusement part de sa situation : comme eux, elle doit avoir recours à un emploi à côté, ce qui peut entamer parfois sa disponibilité. Mais sans ces contractuels précaires, la formation (histoire de l'art) aurait bien du mal à « diplômé », et encourrait sans doute les reproches présidentiels (cf édito).

Conseil de laboratoire : l'on ne se bouscule pas pour le poste de directeur ou directrice, vu les tâches administratives qui ne l'accompagnent plus, mais le submergent. On discute, et comme toujours dans toutes les UFR de France, de Navarre et d'Outre-mer, on finit par trouver une solution.

Les titulaires, eux aussi, parlent : le bonheur du poste, enfin arrivé après les années d'attente, n'a certes pas disparu ; mais un tel s'agace fortement d'avoir d'abord à chercher de l'argent pour chercher, ce qui est son cœur de métier ; et tel autre évoque avec amertume les propos d'un ami qui « le plaint » de travailler dans de telles conditions.

Cet excellent documentaire, à hauteur d'enseignant-chercheur(e) peut être vu sur arte.fr jusqu'au 5 décembre.

[Profs de fac, la vocation à l'épreuve - Regarder le documentaire complet | ARTE](#)

Isabelle Moine-Dupuis



Tous les articles ont été écrits par l'ensemble du secrétariat national de Sup'Recherche et la relecture assurée par Gérard Foucher



Publication du Syndicat
Sup'Recherche-UNSA
87 Bis avenue Georges Gosnat
94853 Ivry sur Seine Cedex
• Tel : 01 58 46 14 86
• Courriel : sup-r@unsa-education.org
• Site Web : <http://www.sup-recherche.org>

Directeur de la Publication
Jean-Pascal Simon

Rédacteur en chef
Isabelle Moine-Dupuis

Secrétaire de rédaction
Olivier Royer

Charte Graphique & Impression
TACTIC IMPRESSIONS - 01 39 86 19 08

CASDEN, la banque de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture

La CASDEN affirme ses valeurs d'entraide et de solidarité et donne à tous les personnels de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture la possibilité de réaliser leurs projets dans les meilleures conditions. Partager avec vous une relation de confiance, à la CASDEN c'est une priorité.

Un réseau de Chargée de Relation Enseignement Supérieur et Recherche à votre disposition

■ Coordonnées disponible sur www.casden.fr

